

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

P.B.O. J-40-11

25 MARS 2011

EXAMENS ET CONCOURS
CATÉGORIE B
RECEPTION DES CANDIDATURES
CONCOURS PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE
DE CONTRÔLEUR DES IMPÔTS DE 1^{ère} CLASSE
(Rectificatif au P.B.O. J-31-11 du 15 mars 2011)

ENFIP
DIRECTION DU RECRUTEMENT

Le P.B.O. J-31-11 du 15 mars 2011 est rectifié et complété comme suit :

Condition d'ancienneté de service : (cf. annexe 1)

- Compter trois années au moins de services publics effectifs dans la catégorie B, le temps effectivement accompli au titre du service militaire obligatoire ou du service national actif, le cas échéant, **ne vient pas** en déduction de cette durée des services exigée.

- Il est précisé que la période de scolarité ne rentre pas en compte dans le calcul des services publics effectifs.

Pour **toute** candidature, il appartient aux directions locales de mettre en œuvre les contrôles leur permettant de s'assurer que les agents remplissent effectivement les conditions fixées supra.

Le reste demeure inchangé.

Pour le directeur de l'École Nationale des
Finances Publiques
Le directeur du recrutement,

Jean-Michel BLANCHARD